



BFL FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE



Le 7 décembre 2015

**Programme UMQ en
assurance de dommages
pour les OSBL**

TABLE DES MATIÈRES

- L'origine du programme;
- Les normes de souscription et d'acceptation du risque;
- L'explication des 4 polices d'assurance incluses dans le programme;
- L'explication des 2 polices optionnelles
- Étude des sections du formulaire de proposition;
- Marche à suivre en cas de sinistres;
- Méthodes de renouvellement et d'anticipation du marché;
- Explication de la marche à suivre pour l'adhésion au programme et le paiement de la prime;
- Période de questions.

1- Origine du programme.

Origine du programme.

- **En Novembre 2007, suite à la demande de plusieurs élus et à une étude des besoins réels de la majorité des OSBL au Québec, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a procédé à un appel d'offres public pour mettre en place un programme en assurances de dommages pour les OSBL québécoises;**
- **Le plus bas soumissionnaire conforme fût le courtier d'assurances BFL Canada. Le programme est retourné en appel d'offre en 2012;**
- **Ce programme a permis aux OSBL d'obtenir des couvertures d'assurance adéquates et répondant aux besoins de 95 % des OSBL du territoire québécois tout en diminuant leurs primes de 50 % à 80 %;**
- **Actuellement, près de 215 municipalités participent au programme de l'UMQ et rendent accessibles ce programme à plus de 3 800 OSBL.**

2- Les normes de souscription et d'acceptation du risque.

Risques acceptables.

- Le but du programme est d'accepter le plus de types d'organismes possible, par contre certains risques demeurent impossible à souscrire à l'intérieur du programme ou nécessiteront une tarification distincte;
- Pour tout risque refusé, *BFL CANADA risques et assurances Inc.* fera le nécessaire afin d'effectuer une soumission indépendante au programme advenant la demande de la part de l'organisme.

3- brève description des 4 polices d'assurances incluses dans le programme.

L'assurance de base.

- L'assurance des biens

Formule tous risques, couvre les bâtiments le contenu et la marchandise de l'organisme.

- Assurance responsabilité civile générale

Protège l'OSBL contre les poursuites de tiers alléguant sa négligence.

- Assurance administrateurs et dirigeants

Protège les administrateurs contre des poursuites de tiers alléguant leurs négligences.

- Assurance accident des bénévoles

Cette assurance indemnise les bénévoles lors de décès paralysie et mutilation sans égare à la faute de l'OSBL.

4- L'explication des 2 polices optionnelles.

Polices optionnelles.

- La (3D) – Assurance contre les détournements, la disparition et la destruction.

Couvre les valeurs monétaires (argents comptants, timbres, bons d'achat, etc.)

- Bris des équipements.

Couvre le bris soudain et accidentel touchant les appareils sous tension, sous pression ou mécanique.

(Ordinateurs, réfrigérateurs, panneaux électriques, système d'air climatisé, etc.)

5- Étude des sections du formulaire de proposition.

Renseignements généraux.

Renseignements généraux		
Nom de l'organisme		
Adresse postale		
Numéro de téléphone	Numéro de télécopie	Site Internet
Contact	Ligne directe	
Numéro du cellulaire	Courriel	
Par l'entremise de quelle municipalité l'organisme transige-t-il cette proposition		Nombre d'années en activité
Adresse du lieu assuré 1 <i>(où se trouvent les biens de l'organisme)</i>		
Adresse du lieu assuré 2 <i>(où se trouvent les biens de l'organisme)</i>		
Adresse du lieu assuré 3 <i>(où se trouvent les biens de l'organisme)</i>		
Adresse du lieu assuré 4 <i>(où se trouvent les biens de l'organisme)</i>		

Renseignements généraux.

Nombre d'employés	Fonction principale des employés	
Nombre de bénévoles	Fonction principale des bénévoles	
Journées d'activités par an	Âge moyen des participants	Budget annuel/chiffre d'affaires (important)
Les employés ou bénévoles de votre OBNL auront-ils à voyager à l'extérieur du pays dans le cadre de leurs fonctions ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, combien de fois par an ?		

Couvertures requises.

Date d'entrée en vigueur : <input type="text"/> Important		Date d'expiration : 30 novembre de chaque année		
Garantie (Soumission)	Limite d'assurance	Prime (pour les adhésions avant le 1 ^{er} juin)	Prime (pour les adhésions après le 1 ^{er} juin)	
1- Biens <ul style="list-style-type: none"> Minimum de base obligatoire (couvert également à l'extérieur des lieux assurés) Limite additionnelle optionnelle : <ul style="list-style-type: none"> A- Bâtiment (compléter fiche technique) B- Contenu C- Biens des tiers D- Perte de revenus et/ou locatif <p>Ajouter 2.65 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de limite additionnelle requise (133 \$ à compter du 1^{er} juin). Par exemple, pour une limite totale de 20 000 \$, la limite additionnelle serait de 15 000 \$ à 2.65 \$/1 000 \$, soit une prime additionnelle de 40.00 \$ (15 x 2.65 \$ = 39.75 \$) s.v.p. arrondir</p> <p><i>Pour les montants limites en biens excédant 300 000 \$, veuillez communiquer avec le courtier.</i></p> <p>Totaux, limite désirée et prime totale (biens incluant le montant minimum de base)</p>	5 000 \$ A- <input type="text"/> \$ B- <input type="text"/> \$ C- <input type="text"/> \$ D- <input type="text"/> \$	30 \$ <input type="text"/> \$ <input type="text"/> \$ <input type="text"/> \$ <input type="text"/> \$	15 \$ <input type="text"/> \$ <input type="text"/> \$ <input type="text"/> \$ <input type="text"/> \$	
2- Responsabilité civile (limite par événement)	5 000 000 \$	100 \$	50 \$	
3- Administrateurs et dirigeants (limite par sinistre de 5 000 000 \$ et montant annuel pour l'ensemble des assurés du programme de 10 000 000 \$)	5 000 000 \$	45 \$	23 \$	
4- Accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles Capital assuré (pour les montants des garanties principales, veuillez référer au libellé de la police expédié à chaque municipalité)	20 000 \$	10 \$	5 \$	
5- Détournements, disparition et destruction (3D) (optionnelle) Reporter dans les colonnes correspondantes la limite et sa prime afférente choisies au tableau de la page 2 du feuillet explicatif	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$	
6- Bris des équipements (optionnelle) Reporter dans les colonnes correspondantes la limite et sa prime afférente choisies au tableau de la page 3 du feuillet explicatif	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$	
Total des primes		<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$	
Taxe provinciale (9 % du total des primes)		<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$	
Frais administratifs de l'UMQ Incluant TPS et TVQ Villes Membres UMQ OU Villes Non membres UMQ (Veuillez choisir le montant dans une des cases de droite)		<input type="checkbox"/> 28.74 \$ <input type="checkbox"/> OU <input type="checkbox"/> 80.48 \$	<input type="checkbox"/> 14.95 \$ <input type="checkbox"/> OU <input type="checkbox"/> 40.24 \$	
Total général (primes + taxe + frais)		<input type="text"/> \$	<input type="text"/> \$	

Description des activités.

Description des activités

Décrivez la mission de votre OBNL :

Décrivez vos activités en général et événements :

Historique des pertes.

Historique des réclamations des 5 dernières années (ou 3 ans minimum)

Ajouter des pages s'il y a lieu

Date	Genre	Description	Montant payé

Le soussigné certifie que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et véridiques et qu'aucune information n'a été omise ou faussée. Il comprend également que ce document n'engage pas l'assuré à souscrire une assurance, ni l'assureur à fournir cette assurance.

Nom de la personne autorisée	Titre de la personne autorisée
Signature de la personne autorisée	Date

6- Marche à suivre en cas de sinistres.

Marche a suivre en cas de sinistre.

- L'assuré doit déclarer à BFL CANADA risques et assurances Inc. dès qu'il en a eu connaissance tout sinistre de nature à mettre en jeu une garantie. Tout intéressé peut faire cette déclaration;
- Le défaut de remplir l'obligation énoncé ci-haut entraîne la déchéance du droit de l'assuré à l'indemnisation, lorsque ce défaut à causé préjudice à l'assureur;
- En cas de réclamations, personne ressource:

Natasha Dhesi

Adjointe aux sinistres

Courriel : ndhesi@bflcanada.ca

Ligne directe: 514-905-4303

7- Méthode de renouvellement et d'anticipation du marché.

- Le renouvellement de toutes les polices se fait automatiquement avant le 30 novembre de chaque année;
- Le but du programme est d'éviter les fluctuations des primes d'une année à l'autre;

- **8 – Explication de la marche à suivre pour l'adhésion au programme et le paiement de la prime.**

Explication de la marche à suivre pour l'adhésion au programme et le paiement de la prime.

1. L'organisme leader doit transmettre aux organismes désirant faire une demande d'assurance le formulaire de proposition ainsi que le feuillet explicatif de BFL CANADA risques et assurances Inc.;
2. Ce formulaire doit être complété par la personne en charge de l'organisme, signé et retourné à l'organisme leader. Si l'organisme a des questions concernant les couvertures, il pourra communiquer directement avec le courtier;
 - ***Notez que remplir le tableau des couvertures requises dans cette étape équivaut à une soumission.***
3. L'organisme leader transmettra la proposition d'assurance complétée à la ville afin d'obtenir l'approbation de cette dernière. La ville fera ensuite parvenir le document au courtier pour étude et suivi;

4. Une confirmation de l'acceptation ou du refus de la proposition sera transmise à la ville, celle-ci devra donc transmettre le tout à l'organisme leader qui par la suite en informera le proposant;
 - ***Notez que si une tarification distincte doit être fait suite à l'étude de la proposition, un représentant de BFL CANADA risques et assurances Inc. communiquera avec la personne ressource de l'organisme mentionnée sur le formulaire de proposition.***
 - ***Le certificat d'assurance de l'OSBL sera transmis à la ville suite à la confirmation de l'acceptation de celui-ci.***
5. Trimestriellement, l'arrondissement recevra une facture correspondant aux organismes acceptés au sein du programme. Les organismes devront payer l'organisme leader qui par la suite remboursera l'arrondissement.

QUESTIONS ?